



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 7 :

CONVENTION CADRE DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DU BOUSCAT ET LA MISSION
LOCALE TECHNOWEST DE
MERIGNAC - AVENANT N°7
CONVENTION D'ORGANISATION
ADMINISTRATIVE RELATIVE AU
FONDS LOCAL D'AIDE AUX
JEUNES AVENANT N°2

Séance ordinaire du 14 Décembre 2010

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 14 Décembre 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), M. PRIGENT (à MME SALIN), M. FARGEON (à M. JALABERT), MME TRAORE (à MME MADELMON), M. QUANCARD (à M. JUNCA) pour les dossiers N° 3 à 10, M. PRIKHODKO (à MME BORDES), MME ROCHARD (à M. ABRIOUX), M. BARRIER (à M. ASSERAY) pour les dossiers N° 11, 12, 3

Absent :

Secrétaire : M. VALLEIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2010

**DOSSIER N° 7 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE
MERIGNAC - AVENANT N°7
CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE
RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES
AVENANT N°2**

RAPPORTEUR : MME CAZABONNE - DINIER

Par délibération en date du 8 juillet 2003, le Conseil Municipal a adopté l'adhésion et la fusion de la PAIO à la Mission Locale Technowest à compter du 1er septembre 2003.

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du BOUSCAT qui régleme les modalités de fonctionnement et de financement de cette structure a été approuvée.

Cette convention a été modifiée à trois reprises, par délibération du 5 décembre 2006, du 16 décembre 2008 et du 15 décembre 2009.

Aujourd'hui, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention modifiant l'article 2-1 relatif aux engagements financiers ainsi qu'il suit :

« La participation 2009 de la Ville du BOUSCAT à la mission locale, d'un montant de 46 075,29 euros est revalorisée, comme indiqué dans la convention cadre initiale en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, à savoir décembre 2008 : 117,63 et novembre 2009 : 118,31, soit une augmentation de 0,68% portant ainsi le montant de la subvention 2010 à la Mission Locale Technowest à 46 388,60 euros ».

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la ville du BOUSCAT a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la mission locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la ville du Bouscat pour l'année 2010 est fixée à 3 128,40 euros.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

Je vous propose donc d'autoriser M. LE MAIRE à signer l'avenant N° 2 à la convention d'organisation relative au FLAJ et fixant le montant de la participation à 3 128,40 €.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 14 Décembre 2010


LE MAIRE,

AVENANT N°2

à la convention constitutive du Fonds Local d'Aide aux jeunes en difficulté

* * *

Vu la convention en date du 04 Septembre 2009 , constituant le Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Mission Locale TECHNOWEST,

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1:

En application de l'article 4 de la convention sus visée , l'abondement financier du Fonds Local d'Aide aux Jeunes Mission Locale TECHNOWEST au titre de l'exercice 2010 s'élève à : **3 128,40 €**

ARTICLE 2 :

Chaque année, la Mission Locale TECHNOWEST effectuera l'appel de fonds au mois de Novembre.

La commune versera la somme de 3 128,40 € en une seule fois au gestionnaire du Fonds Local au compte de :

Mission Locale TECHNOWEST
Crédit Mutuel Mérignac cpte n° 06190595141

Fait à MERIGNAC le

LE MAIRE

LE PRESIDENT
DE LA
MISSION LOCALE TECHNOWEST